



MUTANDIS S.C.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION POUR L'AUGMENTATION
DU CAPITAL D'UN MONTANT MAXIMUM DE MAD 250 000 000,00**



Aux actionnaires de la Société
MUTANDIS S.C.A.
22, Bd Abdelkrim Khattabi
Casablanca

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de notre mission prévue par les articles 192, 193 et 194 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, nous vous présentons notre rapport sur la proposition d'augmentation du capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au public qui sera réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, à hauteur d'un montant maximum de MAD 250.000.000 par émission d'un maximum de 2 500 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de MAD 100 chacune.

Il appartient au Gérant d'établir un rapport conformément aux dispositions légales. Il nous appartient de donner notre avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux dispositions de la loi 17-95 telle que modifiées et complétées et celles du décret n° 2-09-481 pris pour l'application de cette loi. Ces dispositions requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier notamment sur le rapport préparé par votre Gérant les points suivants :

- La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription ainsi que les motifs invoqués ;
- Le prix d'émission, les bases et les conditions de sa fixation ;
- L'incidence de cette émission sur la situation de l'actionnariat de la Société.

Le rapport du gérant qui sera présenté à votre Assemblée Générale Extraordinaire fait ressortir la proposition suivante :

L'augmentation de capital d'un montant maximum de MAD 250 000 000 à réaliser en une ou plusieurs fois sera effectuée à un prix d'émission (incluant la valeur nominale et la prime d'émission par action) compris dans une fourchette de MAD 160 à MAD 205. L'évaluation du prix d'émission a été effectuée par un évaluateur indépendant suivant les méthodes usuellement employées notamment la méthode d'actualisation des Cash-flow futurs et la méthode des multiples des comparables boursiers.

Compte tenu de la nature de l'opération, les noms des attributaires des nouvelles actions à émettre et le nombre de titres attribués à chacun d'eux ne peuvent pas être encore fixés.

La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, les motifs invoqués à l'appui de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, le prix d'émission et le choix des éléments de calcul du prix d'émission n'appellent pas d'observation, de notre part et nous paraissent exacts et sincères.

La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des actionnaires en cas de souscription du montant maximal n'appelle pas d'observation de notre part.

Casablanca, le 26 octobre 2018

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON
Membre Réseau Grant Thornton
Membre Réseau
47, Rue Allal Ben Abdellah - Casa
Tél. : 0522 54 47 01 - Fax : 0522 29 66 70

Façal MEKOUAR
Associé

A. SAAÏDI ET ASSOCIÉS



Bahaa SAAIDI
Associée

 **A. Saaidi & Associés**
Commissaires aux comptes
4, Place maréchal Casablanca
Tél: 05 22 27 99 16 - Fax: 05 22 20 58 90